

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2022 :

OBJET : Décision modificative budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-458112612 : Voirie 2018 Carla de Roquefort	+ 30 000,00 €	
ID 44-458112619 : Voirie 2020 Nalzen	+ 18 000,00 €	
ID 44-458112622 : Voirie 2020 Roquefixade	+ 20 000,00 €	
ID 44-458111221 : Voirie 2021 Leychert	+ 10 000,00 €	
IR 44-458211221 : Voirie 2021 Leychert	+ 2 000,00 €	
IR 44-458212617 : Voirie 2020 Leychert	+ 1 000,00 €	
ID 44-45812212 : Voirie 2022 Lesparrou	+ 66 000,00 €	
ID 44-45812213 : Voirie 2022 Leychert	+ 40 000,00 €	
ID 44-45812214 : Voirie 2022 Lieurac	+ 97 000,00 €	
ID 44-45812217 : Voirie 2022 Nalzen	+ 50 000,00 €	
ID 44-45812218 : Voirie 2022 Pereille	+ 32 000,00 €	
ID 44-45812219 : Voirie 2022 Raissac	+ 124 000,00 €	
ID 44-45812221 : Voirie 2022 Roquefort les cascades	+ 48 000,00 €	
ID 44-45812224 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes	+ 130 000,00 €	
ID 44-4581223 : Voirie 2022 Bénaix	+ 66 000,00 €	
ID 44-4581226 : Voirie 2022 Freychenet	+ 116 000,00 €	
ID 44-4581227 : Voirie 2022 Ilhat	+ 105 000,00 €	
ID 44-4581229 : Voirie 2022 Lavelanet	+ 179 000,00 €	
IR 44-458212612 : Voirie 2018 Carla de Roquefort		+ 30 000,00 €
IR 44-458212619 : Voirie 2020 Nalzen		+ 18 000,00 €
IR 44-458212622 : Voirie 2020 Roquefixade		+ 20 000,00 €
IR 44-45822212 : Voirie 2022 Lesparrou		+ 66 000,00 €
ID 44-45811221 : Voirie 2021 Leychert		+ 10 000,00 €
IR 44-458211221 : Voirie 2021 Leychert		+ 2 000,00 €
IR 44-458212617 : Voirie 2020 Leychert		+ 1 000,00 €
IR 44-45822213 : Voirie 2022 Leychert		+ 40 000,00 €
IR 44-45822214 : Voirie 2022 Lieurac		+ 97 000,00 €
IR 44-45822217 : Voirie 2022 Nalzen		+ 50 000,00 €
IR 44-45822218 : Voirie 2022 Pereille		+ 32 000,00 €
IR 44-45822219 : Voirie 2022 Raissac		+ 124 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-80-2022-BF
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

IR 44-45822221 : Voirie 2022 Roquefort les cascades		+ 48 000,00 €
IR 44-45822224 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes		+ 130 000,00 €
IR 44-4582223 : Voirie 2022 Bénéaix		+ 66 000,00 €
IR 44-4582226 : Voirie 2022 Freychenet		+ 116 000,00 €
IR 44-4582227 : Voirie 2022 Ilhat		+ 105 000,00 €
IR 44-4582229 : Voirie 2022 Lavelanet		+ 179 000,00 €
Total fonctionnement	+ 1 134 000,00 €	+1 134 000,00 €

Ajustements des enveloppes de voirie 2018-20 et intégration de la voirie 2022.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** la décision modificative proposée ainsi que l'affectation des crédits qui en découlent.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2022 :

OBJET : Admission en non-valeur budget Hôtel d'entreprise.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatihha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés :

- Six loyers concernant l'entreprise Delbois Menuiserie au cours des années 2013-2014, pour un montant incluant les frais de recouvrement de 1 389,42 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

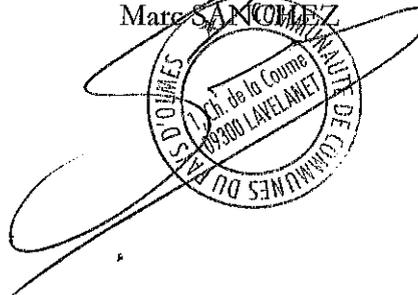
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** la mise en non valeurs des créances présentées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Mme ~~SANCOMÉZ~~



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2022 :

OBJET : Ouverture dérogatoire Magasin NOZ

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

La Société NOZ dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de Lavelanet, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2023 aux dates suivantes :

- Dimanche 15 Octobre 2023,
- Dimanche 22 Octobre 2023,
- Dimanche 29 Octobre 2023,
- Dimanche 5 Novembre 2023,
- Dimanche 12 Novembre 2023,
- Dimanche 19 Novembre 2023,
- Dimanche 26 Novembre 2023,
- Dimanche 3 Décembre 2023,
- Dimanche 10 Décembre 2023,
- Dimanche 17 Décembre 2023,
- Dimanche 24 Décembre 2023,
- Dimanche 31 Décembre 2023,

Le courrier en date 9 Mai 2022 à l'attention du maire de Lavelanet a été transmis à la Communauté des Communes le 11 Mai 2022.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés moins trois votes contre de Madame EYNAC Martine de Messieurs FERRIER Patrick, MORETTO Richard et une abstention de Madame Dominique CUBILIE.

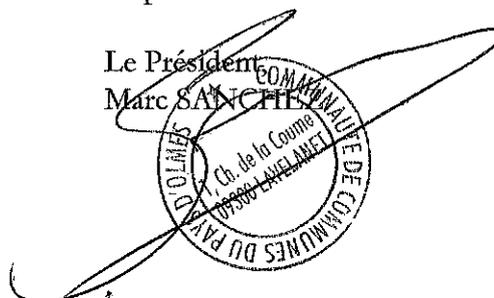
- **ACCEPTÉ** l'ouverture dérogatoire dans les proportions demandées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	6
Votants	43
Vote Pour	39
Vote Contre	3
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2022 :

OBJET : Ouverture dérogatoire magasin AUD1.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

La SASU AUD1 dont l'activité principale est une épicerie et bistro de proximité, installée sur la commune du Sautel a saisi le Maire de la commune, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2023 aux dates suivantes :

- Dimanche 25 Juin 2023,
- Dimanche 2 Juillet 2023,
- Dimanche 9 Juillet 2023,
- Dimanche 16 Juillet 2023,
- Dimanche 23 Juillet 2023,
- Dimanche 30 Juillet 2023,
- Dimanche 6 Août 2023,
- Dimanche 13 Août 2023,
- Dimanche 20 Août 2023,
- Dimanche 27 Août 2023,
- Dimanche 3 Septembre 2023,
- Dimanche 10 Septembre 2023,

Le courrier en date 19 Mai 2022 à l'attention du maire du Sautel a été transmis à la Communauté des Communes le 9 Juin 2022.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, « les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la SASU AUD1 excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture dérogatoire dans les proportions demandées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

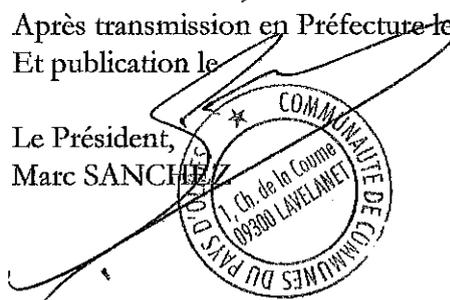
Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	6
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-83-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2022 :

OBJET : Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, , SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire 2022 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 165 000 €, incluant la part de 141 000 € versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 12 000 € à l'association « Trail des Citadelles » qui organise la manifestation du même nom.

Cet événement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.

Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Il est également proposé à l'assemblée de verser, une subvention pour les manifestations :

- Raconte-Moi Lavelanet 1 000€

Cette association organise depuis 2011 différentes animations sur le territoire avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine et de promouvoir le tourisme sur le Pays d'Olmes. Le spectacle historique « Raconte-Moi Lavelanet » met en scène l'histoire de ce Pays d'Olmes.

Ainsi que pour la manifestation

- Musica del temp passat 1 000€

Cette association propose la 21^{ème} édition du festival de musique ancienne et baroque les 26 et 28 juillet et les 2 et 4 août 2022. Lors des éditions précédentes, ce festival prestigieux a accueilli des artistes de renommée nationale et internationale.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement des subventions aux associations sus mentionnées dans les montants énoncés.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	9
Absents	10
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2022 :

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – RECAPITULATIF

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire :

- Délibération n°66/2020 en date du 16 septembre 2020 **relative à l'élection de trois autres membres du Bureau Communautaire** ;
- Délibération n°54/2022 en date du 6 avril 2022 **relative à la modification du nombre de Vice-Présidents** ;
- Délibération n°55/2022 en date du 6 avril 2022 **relative à l'élection d'un 6^{ème} Vice-Président** ;

La composition du Bureau Communautaire depuis le 6 avril 2022 s'établit comme suit :

- **Président** : M. Marc SANCHEZ
- **1^{ère} Vice-présidente** : Mme Sandrine GARCIA
- **2^{ème} Vice-président** : M. Richard MORETTO
- **3^{ème} Vice-président** : M. Michel SABATIER
- **4^{ème} Vice-président** : M. Hervé LAFFONT
- **5^{ème} Vice-président** : M. Jean-Luc TORRECILLAS
- **6^{ème} Vice-président** : M. Claude DES
- **Autre membre, Conseiller Délégué** : M. Jean-Louis ROSSI
- **Autre membre, Conseiller Délégué** : M. Patrick FERRIE

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRIS ACTE** de la composition du Bureau Communautaire telle qu'issue des précédentes délibérations et exposée ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2022 :

OBJET : LOCAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES : Bail commercial - SURFIN'MEEPLE France 2020/2029 pour une surface de 867m² : avenant n°1

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

M. le Président rappelle que la société **SURFIN'MEEPLE FRANCE**, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017 de deux surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- **Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 830,40 m²** pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **Bail commercial pour des locaux d'une surface 867m²** pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Dans le cadre du développement de son activité, par courriel en date du 16 mai 2022, la Société **SURFIN'MEEPLE FRANCE** a sollicité l'accord de la Communauté de Communes pour **sous-louer un bureau d'une surface de 12 m²** situé au sein des locaux de l'Hôtel d'Entreprises.

La société bénéficiaire de cette sous location, **PUBLISHING TECHNOLOGY & SOLUTIONS**, exerce dans le même secteur d'activité que la Société **SURFIN'MEEPLE FRANCE** à savoir le développement d'outils informatiques dédiés au secteur de l'édition : prestations de service de création d'œuvres, de production graphique ou, plus généralement éditoriales ; marketing, accompagnement commercial et opérationnel, gestion logistique et après-vente, auprès des acteurs du secteur de l'édition.

Cette sous location est consentie pour la durée restante du bail à titre gratuit. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes **d'un avenant n°1 pour 12 m²** sur le bail commercial conclu le 30 avril 2020 pour une partie des locaux loués (867 m²) par l'entreprise.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de bail commercial conclu le 30 avril 2020 avec la société **SURFIN'MEEPLE France** (surface de 867 m²) tel que joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



BAIL COMMERCIAL

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

D'une part, le « BAILLEUR » :

- La Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
Dont le siège est situé au 1 Chemin de la Coume Hôtel d'Entreprise à Lavelanet,
Représentée par son Président Monsieur Marc SANCHEZ,

Et :

D'autre part le « PRENEUR » :

- SURFIN'MEEPLE FRANCE
Dont le siège est établi 135 rue du Tondu – 33000 BORDEAUX
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :827904749
Représentée par Mr Michel CHARPENTIER

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La communauté de Communes Pays d'Olmes est propriétaire de locaux sis 1, chemin de la Coume 09 300 Lavelanet, ci-après désignés faisant l'objet du présent bail.

Le local, objet du présent contrat de bail commercial, est situé 1 chemin de la Coume dénommé « le local » dont l'accès s'effectue par un grand portail métallique.

Ce local de stockage présente **une surface utile totale de 867 m2 telle que donnée à bail par contrat en date du 30 avril 2020.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Nature et objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de **modifier les dispositions ci-après du contrat de bail en date du 30 avril 2020.** A ce titre, comme le contrat de bail, il est soumis aux dispositions légales et réglementaires des articles L145-1 et suivants et R 145-3 du Code du Commerce, relatives aux baux commerciaux et des décrets n°53-960 du 30 septembre 1953 et n°2014-1317 du 03 Novembre 2014.

Sous-location – cession du bail – apport en société :

Le présent avenant a pour objet d'autoriser la sous-location par le PRENEUR à la Société PUBLISHING TECHNOLOGY & SOLUTIONS de 12 m2 de la surface utile donnée à bail au PRENEUR.

A compter de la signature du présent avenant, le BAILLEUR autorise le PRENEUR à sous louer, pour la durée du bail restant à courir, la surface précitée aux conditions suivantes :

- Le PRENEUR s'engage à signer un contrat de sous-location ne transférant pas au SOUS-PRENEUR plus de droits qu'il en a du fait du bail et à transmettre au SOUS-PRENEUR l'autorisation écrite du BAILLEUR et la copie du bail en cours ;
- Le PRENEUR s'engage à ce que le local reste valablement assuré pendant les périodes de sous-locations.
- Le PRENEUR s'engage à sous-louer cette partie des locaux à titre gratuit. Les revenus perçus chaque mois par la sous-location ne doivent pas dépasser le loyer du PRENEUR.

Date de prise d'effet du présent avenant :

La durée du bail est inchangée, elle est rappelée ci-après :

Le présent bail est consenti pour une durée de **neuf (9) années entières et consécutives** qui commenceront à courir **le 1^{er} juillet 2020 pour s'achever le 30 juin 2029** à minuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, **le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale** ; le propriétaire aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L. 145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus **devra donner congé à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties sans changement sur la durée du bail telle que retranscrite ci-dessus.

Autres dispositions du contrat de bail :

Les autres dispositions du contrat de bail commercial en date du 30 avril 2020 conclu pour une durée de 9 années à compter du 1er juillet 2020 sont inchangées.

Fait à la Lavelanet,

le ,

sur trois pages et en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

LE "BAILLEUR",

- La Communauté de Communes Pays d'Olmes,
Représentée par, son Président, M. Marc SANCHEZ

LE "PRENEUR",

-SURFIN' MEEPLE FRANCE

Représentée par son Président Michel CHARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_86_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2022 :

OBJET : MARCHE N°02/2018 : Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant n°3 : Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD Francois, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) N°189/2017, du 20 décembre 2017, relative à la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°192/2017 du 20 décembre 2017 relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes pour l'élaboration du PLUI ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2019 relative à l'approbation de l'Avenant n°1 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°169/2019 relative à l'approbation de l'Avenant n°2 au marché 02/2018 ;

Il précise que dans le cadre de l'exécution du marché 02/2018 relatif à l'élaboration du PLUI, il apparaît nécessaire de faire réaliser un total de 15 (QUINZE) Opérations d'Aménagement Paysager (OAP) supplémentaires, non prévus dans la prestation initiale.

En conséquence, conformément à l'article 8.2 du CCAP du marché, il convient de fixer par avenant le forfait supplémentaire de rémunération du maître d'œuvre.

MONTANT DES OAP SUPPLEMENTAIRES		
MISSIONS SUPPLEMENTAIRES	OAP	15
	OAP supplémentaires sectorielles	13
	OAP patrimoniale de Montségur	1
	OAP stratégique économique	1
MONTANT INITIAL	TAUX DE TVA	20%
	MONTANT HT	285 850.00€
	MONTANT TTC	343 020.00€
TOTAL MISSIONS AVENANT 3	TOTAL HONORAIRES HT	9 600.00
	TVA	1 920.00
	TOTAL HONORAIRES ADDITIONNELS TTC	11 520.00€

Soit une augmentation de + 3,36 % introduite par le présent avenant n°3.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des suffrages présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°3 au marché n°02/2018 pour la réalisation d'une mission d'étude visant à l'élaboration du PLUI ;
- **HABILITÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 au marché N°02/2018 relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Absentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en Préfecture
009-240900464-20220708-DL-87-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Hôtel d'entreprises
1, Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ/Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Atelier ATU / Représentant solidaire du groupement du marché
3, Rue chabanon
31200 - TOULOUSE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **26/06/2018**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : ... 285 850.00€.....
- Montant TTC : ...343 020.00€.....

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à l'identification des zones à urbaniser dans chacune des communes de la CCPO, l'avancée des études relatives à l'élaboration du PLUi a fait apparaître qu'un total de 50 Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont nécessaires pour la poursuite du dossier. Aussi, le présent avenant a pour objet l'aout de 15 OAP.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%...
- Montant HT : ... 9 600.00€.....
- Montant TTC : ...11 520.00€.....
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.36%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : ...295 450 €
- Montant TTC : ...354 540 €

E – Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>PUKROP Adrien Gérant de l'atelier-Atu Mandataire de groupement</p>		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F . Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2022 :

OBJET : MARCHE N°22_19_TVX : Marché de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lot n°1.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, , SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au **lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché N°22_19_TVX visant à la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS** le 25 mai 2022
- **Publication au BOAMP (avis n°22-74747)** le 25 mai 2022 à 11h12
- **Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier - n°13607 et 130608)** le 25 mai 2022 à 11h40.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **16 juin 2022 à 12h00**.

2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHE

Le marché a fait l'objet d'une décomposition en 16 lots, présentés dans le tableau ci-dessous.

N° DE LOT	DESCRIPTION	CANDIDATURES	NOMBRE
1	Voirie et réseaux divers	Oui	3
2	Fondations et gros œuvres	Oui	1
3	Charpente et ossature bois	Oui	3
4	Couverture	Oui	1
5	Enduits et ITE	Oui	2
6	Menuiseries extérieures	Oui	2
7	Plâtrerie	Non	0
8	Menuiseries intérieures	Non	0
9	Terre cuite	Non	0
10	Plomberie	Oui	1
11	Electricité	Oui	2

12	Mobilier	Oui	1
13	Peinture	Oui	3
14	Serrurerie	Non	0
15	Equipements de cuisine	Oui	2
16	Espaces verts	Oui	2

Il ressort du dépôt des dossiers que 4 lots n'ont fait l'objet d'aucune candidature.

3. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	30.0
2-Prix des prestations	60.0

4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, chaque candidat a été destinataire d'un courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis les 27 et 29 juin 2022, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le 29 juin et le 04 juillet.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-joint.

6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres sera de nouveau réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue le 6 juillet 2022 à 14h00 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribuer** le lot n°1 du marché N°22_19 TVX Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET pour lesquels une offre a été reçue :
 - o Lot N°1 - VRD & REVETEMENTS DE SOLS à l'entreprise SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS, Chemin de la SOULANO - 09300 LAVELANET pour un montant de 121 900,83 € HT (offre de base sans option).

- **HABILITÉ** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du lot n°1 du marché n°22-19_TVX – Construction d'un ôle petite enfance à LAVELANET ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	9
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ
Par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,
Richard MORETTO



**OFFRES RECUES MARCHÉ 19_202_1VX- CONSTRUCTION D UN POLE PETITE ENFANCE
APRES NEGOCIATION**

P.N.U.T	ADRESSES	MOE - ESTIMATION DPREF HT		LOT 1		LOT 2		LOT 3		LOT 4		LOT 5		LOT 6				LOT 7		LOT 8		LOT 9														
		MAI 2022		VOIR & RELEVEMENTS DE SOLS Option 1 Emblé coloré	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	FONDATEURS - GROS CLIVRE Option 1 Mesurément blocs béton	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	CHARENT - OSSATURE BOIS - BARRODE	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	COUVERTURE - ZINC/BOIS - TOITURES VERTICALES	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	INDUITS - ISOLATION/IT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS Option 1 About menuiseries et soubains balustrades	OFFRE BASE INITIALE HT	OFFRE BASE APRES NEGOT HT	OFFRE PSE INITIALE HT	OFFRE PSE 1 APRES NEGOT HT	OFFRE PSE 2 INITIALE HT	OFFRE PSE 2 APRES NEGOT HT	PATRIERE - PLAFONDS ACOUSTIQUES	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER Option 1 Suspension parquet bois	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT	MUR BRIQUE TIRE CRUE	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOT HT		
1	09200 SAINT-GERONS	LOTS SANS OFFRE	117 278,00		27 303,00	395 762,70			205 545,72		176 232,96		79 879,43	30 000,00		100 360,00		3 600,00		1 800,00		86 158,00		102 915,00		-3 575,00		10 660,00								
2	09000 FOIX	ENDUIT COULEURANS																																		
3	12160 BARRAGEVILLE	EURL JARDINS ET PAYSAGES																																		
4	09300 LAVETANET	SAS MANHOU GRANITS	121 900,83	121 900,83	18 213,98	18 213,98																														
5	09500 LA BASTON DE BOZONCAC	GACTIN SANCHEZ ET FILS														134 527,00	117 913,00	5 586,00	5 586,00	14 179,00	14 175,00															
6	09500 RABASTON SUR AVOISE	SARL HUISOIA ET FILS																																		
7	09100 PAILHERES	SAS ART ET PRINTURE																																		
8	31150 FENOUILLET	SARL CLAUDIC ET CE																																		
9	11400 CASTELMURAUD	SARL SUD CHARENTAIS																																		
10	09500 ROUJINGEON	SAS ENTREPRISE JEAN UFFENNE - ETABLISSEMENT RELEVEMENTS	130 296,29	130 296,29	19 471,35	19 471,35			280 432,23	280 432,23																										
11	09120 VARENNES	COLAS FRERES SAS	153 170,50	150 071,50	15 099,00	15 099,00																														
12	09270 MAZERES	SAS PBD 09																																		
13	09300 PAILHERES	SARL BECHENOIS																																		
14	09300 LAVETANET	PANT DOUKES MATINANT				353 166,16	353 166,16	-6 397,87	-6 397,87																											
14	09300 LAVETANET	PANT DOUKES MATINANT																																		
14	09300 LAVETANET	PANT DOUKES MATINANT																																		
14	09300 LAVETANET	PANT DOUKES MATINANT																																		
15	09400 SURBA	EURL MAI DECORS 09																																		
16	09600 LARQUE DOUKES	PAYS DOUKES MENUISERIES SARL																																		
17	09300 LAVETANET	SAS PINDICO																																		
18	09200 LAVETANET	SOCIETE IM																																		
18	09300 LAVETANET	SOCIETE IM																																		
19	72200 MATHY MOHY	BOHNET - THIBODEO GARAGE CUIRANI - HOBBS																																		
20	11200 STAINS CHUSYLAIT	ARTIKAS M OUSLAINE BOIS																																		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_88_2022-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

P.N°	ADRESSES	MOE - ESTIMATION DPPE HT MAY 2022															
		LOT 10		LOT 11		LOT 12		LOT 13		LOT 14		LOT 15		LOT 16			
		CVC PLOMBERIE SANITAIRES		ELECTRICITE CF ET d' PHOTOVOLTAIQUE		MOBILIER INTERIEUR PETITE ENFANCE		PEINTURE - SOLS SOLIDE - FAIENCE Option: Aboit vol (seulement dans hall)		SERBIENNE		EQUIPEMENT CUISINE		SERVICES VERTS Option: Egarité 1 an + 1 vol en copain de bois + bordure			
		OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT	OFFRE BADE INITIALE HT	OFFRE BADE APRES NEGOC HT	OFFRE PTE INITIALE HT	OFFRE PTE APRES NEGOC HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOC HT
1	09200 SAINT-GERONS																
2	09000 FOIX																
3	12100 BARROQUEVILLE					61 545,23	56 085,29										
4	09200 LAVITANET																
5	09500 LA BASTIDE DE BOURGNAC																
6	09400 TRADON-SAIN-ANDRE							74 900,00	73 900,00	3 000,00	3 000,00						
7	09100 PAMBERS																
8	31500 FENOUILLET																
9	11800 CASTELMADRY																
10	09500 HONNINHECQ																
11	09120 VARENES																
12	09120 MAZERIS																
13	09100 PAMBERS																
14	09300 LAVITANET																
14	09300 LAVITANET																
14	09300 LAVITANET																
14	09300 LAVITANET																
15	09400 SUIBA							119 777,41	103 557,40	3 500,00	3 500,00						
16	09600 LAQUEUPE-DOLMES																
17	09300 LAVITANET																
18	09300 LAVITANET							249 187,92	257 923,02								
18	09300 LAVITANET																
19	77200 MIREY-MOIRY																
20	12100 BARROQUEVILLE																

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_88_2022-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2022 :

OBJET : MARCHE N°22/19_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché N°22_19_TVX visant à la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 25 mai 2022
- Publication au BOAMP (avis n°22-74747) le 25 mai 2022 à 11h12
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier - n°13607 et 130608) le 25 mai 2022 à 11h40.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 16 juin 2022 à 12h00.

2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHE

Le marché a fait l'objet d'une décomposition en 16 lots, présentés dans le tableau ci-dessous.

N° DE LOT	DESCRIPTION	CANDIDATURES	NOMBRE
1	Voirie et réseaux divers	Oui	3
2	Fondations et gros œuvres	Oui	1
3	Charpente et ossature bois	Oui	3
4	Couverture	Oui	1
5	Enduits et ITE	Oui	2
6	Menuiseries extérieures	Oui	2
7	Plâtrerie	Non	0
8	Menuiseries intérieures	Non	0
9	Terre cuite	Non	0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_89_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

10	Plomberie	Oui	1
11	Electricité	Oui	2
12	Mobilier	Oui	1
13	Peinture	Oui	3
14	Serrurerie	Non	0
15	Equipements de cuisine	Oui	2
16	Espaces verts	Oui	2

Il ressort du dépôt des dossiers que 4 lots n'ont fait l'objet d'aucune candidature.

3. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Pour les lots n°02, 04, 05, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	30.0
2-Prix des prestations	60.0

Pour les lots n°03, 06, 08 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	20.0
1.3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
2-Prix des prestations	60.0

4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 27 juin 2022, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières. Les réponses étaient attendues pour le mercredi 29 juin.

6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue le **6 juillet 2022 à 14h00** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des suffrages présents et représentés :

- **ATTRIBUÉ** les lots ci-après du marché n°22_19_TVX - Construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET pour lesquels une offre a été reçue :
 - **Lot n°2 - FONDATIONS & GROS ŒUVRE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES BÂTIMENTS, sise 31, Rue Jacquard - 09300 LAVELANET pour un montant de 353 166.01 € HT (offre de base sans option) ;
 - **Lot n°3 - CHARPENTE, OSSATURE BOIS ET BARDAGE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES BÂTIMENTS, sise 31 rue Jacquard - 09300 LAVELANET pour un montant de 277 292.70€ HT ;
 - **Lot n°4 - COUVERTURE, ZINGUERIE ET TOITURES VEGETALISEES** à l'entreprise MCEB, sise 16 Ter, Route de Gagnac - 31150 FENOUILLET, pour un montant de 183 029.90€ HT ;
 - **Lot n°5 - ENDUITS ET ISOLATION ITE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES BÂTIMENTS, sise 31 Rue Jacquard - 09300 LAVELANET pour un montant de 84 639.25 € HT ;
 - **Lot n°6 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**, à l'entreprise HIJOSA & FILS, sise Z.A Caraud, n°12 - 09500 LABASTIDE DE BOUSIGNAC, pour un montant de 117 913.00 € HT ;
 - **Lot n°11 - ELECTRICITE, CF ET cf ET PHOTOVOLTAÏQUE** à l'entreprise SOCIETE BM, sise 4, Avenue de Belesta - 09300 LAVELANET pour un montant de 133 805.54 € HT ;
 - **Lot n°12 - MOBILIER INTERIEUR PETITE ENFANCE** à l'entreprise CREATIONS MATHOU JEAN-PIERRE, sise 200 Route de Cluzel - Le Lac - 12160 BARAQUEVILLE pour un montant de 56 085.29 € HT ;
 - **Lot n°13 - PEINTURE, SOLS SOUPLES ET FAÏENCE** à l'entreprise ART ET PEINTURE 09 sise 28 bis, Avenue de Sabart - 09400 TARASCON S/ ARIEGE pour un montant de 73 900 € HT (offre de base sans options) ;
 - **Lot n°16 - ESPACES VERTS** à l'entreprise CLARACET COMPAGNIE sise Ancien chemin royal - Route de Toulouse - 09100 PAMIERS pour un montant de 52 000.00 € HT (offre de base sans options).

- **DECLARÉ SANS SUITE** pour cause d'infirmité, aucune offre n'ayant été reçue, les lots ci-après du marché n°22-19_TVX et autorisé à les relancer :
 - **Lot n°7 - PLÂTRERIE, PLAFONDS ACOUSTIQUES**
 - **Lot n°8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER**
 - **Lot n°9 - MUR BRIQUE TERRE CUITE**
 - **Lot n°14 - SERRURERIE**

- **DECLARÉ SANS SUITE** pour cause d'infirmité, les offres reçues étant inacceptables, le lot n°15 - EQUIPEMENTS DE CUISINE du marché n°22-19_TVX et autorisé à le relancer ;

- **HABILITÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°22/19_TVX relatif à la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



**OFFRES RECUES MARCHÉ 19_202_TVX- CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE
APRES NEGOCIATION**

PLU N°	ADRESSES	LOT 1		LOT 2		LOT 3		LOT 4		LOT 5		LOT 6		LOT 7		LOT 8		LOT 9	
		OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE VARIANTE APRES NEGOTIATION HT
	MOE - ESTIMATION D'OFFRE HT MAY 2022	117 778,00	27 303,00	395 762,70	295 945,72	170 737,96	67 721,50	100 360,00	3 600,00	1 800,00	86 158,00	108 915,00	3 572,00	10 650,00					
	VIDE & RENDU DE SOUS Option : Emplacement																		
	FOURNAIS - DEPOSE CLAUDE Option : Maçonnerie bloc béton																		
	CHARENTAIS - COGNAC Option : COGNAC																		
	ENQUETS - ISOLATION Option : Aluminés																		
	PLATRIERE - CLAPONS ACROTIQUES																		
	MEUBLES - ENTREMEUBLES BOIS Option : Aluminés																		
	MEUBLES - ENTREMEUBLES BOIS - JOUJOUER Option : Séparation parnet bois																		
	MAIR BRIQUE TERRE CRUE																		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_89_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PLI N°	ADRESSES	LOT 10		LOT 11		LOT 12		LOT 13		LOT 14		LOT 15		LOT 16	
		OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT	OFFRE INITIALE HT	OFFRE APRES NEGOTIATION HT
		238 380,00	143 732,00	64 752,00	80 228,00	9 350,00	43 635,30	29 560,00	49 458,00	0,00	13 930,00				
1	DZ200 SAINT-GIRONS														
2	09000 FOCK														
3	24160 MAUCOURVILLE														
4	09600 LAVELANET														
5	09500 LA BASTIDE DE BOUTZINAC														
6	09400 LA SAK ABRES														
7	09300 PAMBERS														
8	23200 PENQUILLER														
9	11402 CASTELAUDARY														
10	09800 ROUINECOUX														
11	09320 VARILHES														
12	09270 MAZIERES														
13	09400 PAMBERS														
14	09300 LAVELANET														
14	09300 LAVELANET														
14	09300 LAVELANET														
15	09400 SUBRA														
16	09600 LARQUE D'OLMES														
17	09800 LAVELANET														
18	09100 LAVELANET														
18	09300 LAVELANET														
19	77200 MITRY MOY														
20	32240 SALLES DU SALAT														

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_89_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90/2022 :

OBJET : MARCHÉ N°10_20_TVX : Marché de travaux de Voirie 2018 – Commune de BELESTA – Avenant n°1.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;

Il précise que dans le cadre du marché n°10-2020, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif lié à une partie de la couche de roulement de la voirie considérée qui a été prise en charge par le Conseil Départemental de l'Ariège.

En conséquence, il convient d'acter la différence conséquente à cette modification de l'exécution du marché.

Poste	Désignation	Montant H.T
4	VOIRIE ET TROTTOIRS :	
4.2	Construction de chaussée lourde en enrobés, comprenant :	
4.2.1	- Fourniture et mise en œuvre de géotextile classe 7	- 2 657.30 €
4.2.2	- Couche de fondation Grave de ciment Type 3 sur épaisseur de 0.30m	- 24 398.82 €
4.2.3	- Couche de base en Graves non traités 0/20 sur une épaisseur de 0.10m	- 3 720.22 €
4.2.4	- Couche d'accrochage gravillonnée	- 1014.60 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		- 31 790.94 €
TVA 20%		- 6 358.19 €
MONTANT T.T.C		- 38 149.13 €

Soit une baisse de -14,088 % introduite par le présent avenant n°1.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°10/2020_TVX - Travaux de voirie sous convention de mandat - Programme 2018 - Commune de BELESTA ;
- **HABILITÉ** le Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°10/2020 - Travaux de voirie sous convention de mandat - Programme 2018 - Commune de BELESTA.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Hôtel d'Entreprises

1, Chemin de la COUME – 09300 LAVELANET

Représentée par son Président, Marc SANCHEZ

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

ENTREPRISE RAYNAUD TP

Travaux Publics

Zone d'Activités de Riberolles

09300 – DREUILHE

Représentée par Monsieur Benoît MAURY - Directeur

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

2020/10_TVX : TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – COMMUNE DE BELESTA

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 décembre 2020

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 215 500,15 € H.T

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 100,03 €
- Montant TTC : 258 600,18 €

Accusé de réception en préfecture

EXE10 - AVENANT

2020/10_TVX/BELESTA

Date de réception préfecture : 08/07/2022

D - Objet de l'avenant :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 au marché n°2020/10_TVX a pour objet d'ajuster la valeur des prestations facturées à l'acheteur dans la mesure où une partie de la couche de roulement de la voirie, initialement prévue dans le marché, a été prise en charge par le Conseil Départemental de l'ARIEGE.
Il convient donc de déduire le prix de ces prestations du montant total du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 31 790.94€
- **Montant TTC : - 38 149.13 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : -14,088%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 183 709,21 €
- **Montant TTC : 220 451,06 €.**

E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ENTREPRISE RAYNAUD TP Travaux Publics Zone d'Activités de Riberolles 09300 – DREUILHE Représentée par Monsieur Benoît MAURY - Directeur		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : LAVELANET, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

C. Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Entreprise RAYNAUD TP
Travaux Publics
Zone d'activités de Ribesrolles
09 300 DREUILLE
Tél : 05 61 01 07 56
Fax : 05 61 01 31 59
Email : raynaudtp@orange.fr

Communauté de communes
du Pays d'Olmes
1, Chemin de la Courne
09 300 LAVELANET

Affaire n° 1.513

Maîtrise d'œuvre : OTCE INFRA - 4b Chemin de Bénèch - 31 470 FONSBORGES

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT
PROGRAMME 2013 - COMMUNE DE BELESTA
CONTRAT 10 2020 "

Draulhès, le 30 juillet 2021

DEVIS MOINS VALUE				
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Total HT
4	VOIRIE ET TROTTOIRS :			
4.2	Construction de chaussée lourde en enrobés, comportant :			
4.2.1	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile de classe 7	-966,29	m2	2 657,30
4.2.2	Couche de fondation en Grève Clément de type 3 sur épaisseur de 0,30 m	-966,29	m2	24 398,82
4.2.3	Couche de base en Grèves Non Traitées 0/20 sur une épaisseur de 0,30 m	-966,29	m2	3 720,22
4.2.4	Couche d'accrochage gravillonnée	-966,29	m2	1 014,60
MONTANT TOTAL HT				- 21 790,94
TVA (20%)				- 6 358,19
MONTANT TOTAL TTC				- 28 149,13

RAYNAUD TP
SAS au capital de 8 000 €
2A de Ribesrolles - 09300 DREUILLE
Tél 05 61 01 07 56 Fax 05 61 01 31 59
RCS FOR 341 054 336

SAS au capital de 8 000 Euros - SIRET : 341 054 336 000 35 - APE : 4211 Z
TVA Intracommunautaire : FR 36 341 054 336

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_90_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91/2022 :

OBJET : MARCHE N°28_2021_TVX : Marché de travaux de Voirie 2021 – Commune de LESPARROU – Lot n°2 – Avenant n°1.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 relative à l'attribution du lot n°2 – Travaux de voirie sur la Commune de LESPARROU – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;

Il précise que dans le cadre du marché n°28-2021, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif portant modification des prestations faisant l'objet du marché.

Poste	Désignation	Montant H.T
1	ESPACES VERTS BOIS :	
1.1	Réalisation d'espaces verts bois	+ 9 450.00 €
2	MAIN COURANTE SUR MESURE	+ 9 205.00 €
3	Main courante prévue dans le marché initial	- 5 035.00 €
4	MAIN COURANTE ESCALIER	+ 3 510.00 €
5	REMPLACEMENT BETON DESACTIVE PAR ENROBE	- 1926.00 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		+ 15 204.00 €
TVA 20%		3 040.80 €
MONTANT T.T.C		+ 18 244.80 €

Soit une hausse de +20,03% introduite par le présent avenant n°1.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°28/2021_TVX – Travaux de voirie sous convention de mandat – Programme 2021 – Commune de LESPARROU – Lot 2 ;
- **HABILITÉ** le Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°28/2021 – TRAVAUX DE VOIRIE SOUS CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2021 – COMMUNE DE LESPARROU – Lot n°2.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220706-DL_91_2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Hôtel d'Entreprises
1, Chemin de la COUME – 09300 LAVELANET

Représentée par son Président, Marc SANCHEZ

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE RAYNAUD TP

Travaux Publics
Zone d'Activités de Riberolles
09300 – DREUILHE

Représentée par Monsieur Benoît MAURY - Directeur

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

2021/28_TVX : TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – COMMUNE DE LESPARROU

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18 février 2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 75 890.25 € H.T

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 178.05 €
- Montant TTC : 91 068.30 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 au marché n°2021/28_TVX a pour objet d'ajuster la valeur des prestations facturées à l'acheteur dans la mesure où :

- Il est nécessaire de procéder à la pose d'une main courante sur mesure puisque la solution de base envisagée ne permet pas de répondre à la configuration des lieux ;
- Il est nécessaire de procéder à la pose d'une main courante permettant de sécuriser les escaliers ;
- Les jardinières doivent être modifiées pour répondre aux exigences de la configuration des lieux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 204,00 €
- **Montant TTC : 18 244,80 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : + 20.304 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 91 094.25 €
- **Montant TTC : 109 313.10 €.**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ENTREPRISE RAYNAUD TP Travaux Publics Zone d'Activités de Riberolles 09300 – DREUILHE Représentée par Monsieur Benoît MAURY - Directeur		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : LAVELANET, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2022 :

OBJET : Ouverture d'un poste suite à avancement de grade

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'attaché remplit les conditions pour un avancement au grade d'attaché principal à temps complet à compter du 15/07/2022

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pris acte de l'ouverture d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 15/07/2022.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93/2022 :

OBJET : Requalification du site de Fontestorbes : Création d'une aire de stationnement et des cheminements associés – Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (action ultra-prioritaire OGS Montségur-Pays d'Olmes)

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte et les objectifs du projet de requalification du site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements. Le scénario retenu par les collectivités, mais également par l'ensemble des partenaires, consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Le Président précise que cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage prévisionnel. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie. Sur la base de ce travail partenarial, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant de 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le montant prévisionnel des travaux estimés par l'AMO et les services techniques de la collectivité se décompose comme suit :

- Démolition de l'ancienne scierie : 178 700 € HT
 - Aménagement du site de Fontestorbes : 424 732 € HT
 - Mise en conformité EPMR : 50 000 € HT
 - Confortement du mur en pierre : 300 000 € HT
 - MOE et études associées : 95 343 € HT
- Total : 1 048 775 € HT

Le coût total de l'opération (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 1 181 413 € HT.

Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan Avenir Montagne de l'Etat et à ce titre pourra fait l'objet de financement spécifique. Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans les politiques publiques de la Région Occitanie au titre des Grands Sites Occitanie et du Département.

Le Président expose le programme de l'opération :

- Objectifs de l'opération :
 - Requalification du site de Fontestorbes par la création d'un parking et des cheminements associés ;
 - Création d'une aire de départ de randonnée ;
 - Mise en valeur du site et des sentiers aux alentours ;
 - Dans la mesure du possible, valoriser le patrimoine historique du site.

- Besoins de l'opération :
 - Démolition de la bâtisse existante y compris traitement de l'amiante et des champignons lignivores présents au niveau de la charpente ;
 - Création d'un parking de 38 places, 4 places PMR et un arrêt de bus (le Maître d'œuvre étudiera la possibilité de créer un maximum de place) ;
 - Places PMR positionnées proche du site touristique (2 unités) ;
 - Parcage des bus ;
 - Rénovation de la passerelle préexistante en mauvais état et création d'un cheminement le long de la route départementale afin de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap ;
 - Mise en conformité de l'Élévateur PMR en le couvrant et en l'intégrant dans le site (ossature verre) afin de permettre l'accessibilité à tous ;
 - Confortement du mur en pierres soutenant la passerelle existante aux abords du site ;
 - Mise en œuvre de bornes électriques pour voitures et vélos (pour les vélos, il existe les bornes rechargeables en forme de banc alimentées avec des panneaux photovoltaïques) ;
 - Suppression des bornes béton protégeant les abords de la falaise en les remplaçant par des dispositifs parant la chute des blocs rocheux ;
 - Aménagement des espaces verts avec des arbres, arbustes et végétaux adaptés à la région ;
 - Aménagement des berges via le génie végétal.

- Contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement (Références : *Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels (Outils d'accueil et d'interprétation)*) :
 - Plan des aléas PPRN ;
 - Diagnostic environnemental du site de Fontestorbes réalisé par l'ANA-CEN au titre de NATURA 2000 ;
 - Dossier d'aide à la décision du CAUE ;
 - Modification des habitudes des locaux ;
 - Suppression de la dangerosité des véhicules garés le long et sur l'emprise de la route ;
 - Réemploi des gravats de la maison pour une partie des remblaiements ;
 - Utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et les cheminements piétonniers ;
 - Préservation du patrimoine historique du site ;
 - Réalisation d'investigations géotechniques afin de connaître la nature du sol et définir la nature des berges en vue de leur maintien et/ou leur confortement ;
 - Réalisation de relevé topographique complet pour repérage des canaux datant de différentes périodes et profil en long du cheminement à travers la forêt ;
 - Maintien de l'Office du Tourisme tout en le réhabilitant avec du bois label « Bois des Pyrénées » ;

- L'aménagement du parking doit orienter la majeure partie des visiteurs vers le cheminement situé dans la forêt par la mise en œuvre de cheminements, de signalétique et végétation. Le cheminement le long de la RD doit être minoré et être essentiellement utilisé par les personnes à mobilité réduite ;
- Site au bord d'une départementale ;
- Site assujetti à NATURA 2000, DDT, DREAL (inspecteur des sites), SBGH, Conseil Départemental ;
- Maintien d'une servitude avec la parcelle 893 ;
- Présence de canaux ;
- Faible bilan carbone ;
- Les préconisations et contraintes de la Préfecture (courrier DDT en date du 28 juin 2021) :
 - Organisation du stationnement en petites poches cernées de plantations buissonnantes pour intégration au site du type clairière plantée hors saison ;
 - Revoir la traversée de route au niveau de la fontaine en accord et partenariat avec le Département ;
 - Prévoir des noues afin de créer de la rétention d'eau.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification du site de Fontestorbes Création d'une aire de stationnement et des cheminements associés (action ultra-prioritaire OGS Montségur-Pays d'Olmes) tels que décrits ci-dessus.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

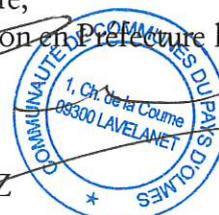
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°94/2022 :

**OBJET : Démolition des friches industrielles SAB / SOTAP à Laroque d'Olmes –
Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 613 367 € et la Maîtrise d'œuvre est estimée à 92 005 €. Le Président rappelle que ce projet fait l'objet de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre des fonds friches.

Le Président détaille le programme de l'opération :

- Objectifs de l'opération :
 - o Démolition et dépollution d'une friche industrielle par la CCPO en vue de la reconstruction d'un bâtiment par la société OCCITANIE PROTECT permettant la fabrication de géotextile (Bâtiment de stockage en R+1 associé à un bâtiment en RdC pour le projet de géotextile).
- Besoins de l'opération :
 - o Mise à nu d'un terrain en désamiantant les locaux et la toiture, en démolissant murs et planchers, démolition d'une partie des dalles basses et des fondations

- attendant (sur une zone la dalle basse pourra être gardée à la suite d'études structurelles) et en dépolluant le site et les sols ;
- Aucun remblai ni mise à niveau ne sera prévu.
- Contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :
- Améliorer la zone industrielle en supprimant une friche ;
 - Maintien et réhabilitation du canal historique traversant le site industriel ;
 - Intervention en site occupé et sécurisé ;
 - Travaux sécurisés pour l'amiante ;
 - Protection des avoisinants lors de la démolition (poussières, bruits...) ;
 - Maintien en état des piézomètres dans la cour.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Démolition des friches industrielles SAB / SOTAP à Laroque d'Olmes tels que décrit ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEX

